



Travaux de raccordement de conduite eau potable
Rue Sainte Anne / Allée Lecourtois
Effectués par l'entreprise CEGA

Le lundi 20 mars 2023

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le mercredi 22 février 2023 par l'Entreprise CEGA 161 rue du Mesnil à Granville, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement de conduite eau potable, rue Sainte Anne/ Allée Lecourtois, le lundi 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1er :** L'Entreprise CEGA est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de conduite eau potable. La rue Sainte Anne et allée Lecourtois seront barrées, sauf aux riverains, le lundi 20 mars 2023.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'Entreprise CEGA et les services techniques municipaux.
La déviation :
- **Sens Granville-Jullouville :** déviation rond-point de l'Europe, rue Jozeau Marigné, rue du vieux château, place de la Gare, route de Lézeaux, RD 21 puis RD 373.
 - **Sens Jullouville-Granville :** pas impacté.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit le lundi 20 mars 2023 dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise CEGA
- Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise CEGA et les services techniques municipaux.
- Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
 - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
 - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
 - . L'entreprise CEGA quentin.lacotte@cega-eau.fr

Fait à Saint Pair sur Mer, le Lundi 27 Février 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

